GRAND CONSEIL **QUE 2435-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Marc Saudan : Projet Alter aux HUG : recrutement de médecins, perspectives professionnelles et conséquences de la clause du besoin

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le projet Alter, destiné notamment à permettre aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) de respecter les exigences de la loi fédérale sur le travail, soulève des questions importantes quant aux besoins supplémentaires en personnel médical, aux modalités de recrutement et à l'avenir professionnel des médecins concernés.

Si sa mise en œuvre nécessite le recrutement de plusieurs centaines de médecins, il est indispensable d'anticiper non seulement les conditions de leur engagement, mais également les perspectives qui leur seront offertes à moyen et long terme.

En particulier, la clause du besoin applicable à l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins peut constituer un obstacle à leur installation en cabinet privé, selon les règles applicables et les spécialités concernées. Il convient dès lors de clarifier les conséquences possibles de cette réglementation sur leur parcours professionnel et sur la planification des effectifs médicaux des HUG.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. ***Besoins en personnel et recrutement :*** *combien de médecins supplémentaires les HUG devront-ils engager dans le cadre du projet Alter, et selon quel calendrier et par quels moyens le recrutement sera-t-il assuré, compte tenu des difficultés actuelles à recruter du personnel médical ?*

2. ***Qualifications et formation :*** *quelles exigences de formation, d'expérience et de reconnaissance des diplômes seront imposées aux médecins recrutés, et comment la qualité des soins ainsi que la formation postgraduée seront-elles garanties ?*

3. ***Avenir professionnel et clause du besoin :*** *quelles perspectives professionnelles seront offertes à ces médecins à l'issue de leur engagement ou si les besoins des HUG évoluent ? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué dans quelle mesure la clause du besoin pourrait limiter leur possibilité de s'installer en cabinet privé et de facturer leurs prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins ? Quelles solutions sont envisagées pour éviter que ces médecins ne se retrouvent sans perspective professionnelle adaptée à leur formation ?*

4. ***Pérennité des emplois :*** *les médecins recrutés le seront-ils pour une durée déterminée ou indéterminée ? Les HUG prévoient-ils de les maintenir durablement dans leurs effectifs, y compris si les besoins liés au projet Alter diminuent, et quelles seraient alors les conséquences sur l'organisation hospitalière ?*

5. ***Coûts et financement :*** *quels sont le coût annuel et le coût total estimés de ces recrutements, charges salariales et frais de formation compris ? Quelle part sera supportée par les HUG et quelle part pourrait incomber au canton par le biais de financements publics supplémentaires ?*

6. ***Planification et évaluation :*** *sur quelles études et projections chiffrées reposent les besoins annoncés en médecins ? Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil les principales hypothèses retenues concernant les effectifs, les délais de recrutement, la durée des engagements et les perspectives professionnelles à long terme ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que l'analyse menée initialement par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) prévoyait l'octroi d'un total de 579 postes sur 5 ans pour garantir la conformité maximale à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964 (LTr; RS 822.11), de toutes les filières. Sur cette base, le conseil d'administration des HUG a étudié 3 propositions alternatives de déploiement permettant d'augmenter significativement le taux de conformité tout en contenant les coûts et les délais.

C'est l'option de la filière pesant le plus lourd en termes de non-conformité, à savoir la filière médicale, qui a été retenue par le conseil d'administration des HUG et soumise au Conseil d'Etat en août 2025. Cette option prévoyait l'attribution de 436 postes de médecins, répartis sur 3 années de 2026 à 2028.

Dans sa réponse de janvier 2026, le Conseil d'Etat a indiqué soutenir les HUG dans leur effort de mise en conformité, mais que devant la difficulté à recruter si rapidement autant de ressources médicales, il lui semblait souhaitable d'étaler la mise en œuvre dans le temps et de rééquilibrer les ressources avec la filière soignante, tout en ne dépassant pas le montant annoncé de 73,6 millions de francs. Aussi, le déploiement engagé début 2026 devrait-il s'étendre sur 4 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

1. Besoins en personnel et recrutement : combien de médecins supplémentaires les HUG devront-ils engager dans le cadre du projet Alter, et selon quel calendrier et par quels moyens le recrutement sera-t-il assuré, compte tenu des difficultés actuelles à recruter du personnel médical ?

Considérant ce qui précède, le nombre exact de médecins à recruter n'est à ce jour pas connu, puisque sur les 436 postes retenus initialement pour la filière médicale, certains devront être attribués à la filière soignante selon le panachage demandé par le Conseil d'Etat.

Afin de garantir un suivi centralisé et une équité de traitement, le processus de recrutement est suivi par une équipe de recrutement rattachée à la direction des ressources humaines des HUG. Une fois le besoin de recrutement validé, l'équipe procède à la qualification du poste, puis à la publication de l'offre via les canaux usuels. A ce stade du déploiement, les offres sont publiées et relayées sur internet, et les équipes de recrutement continuent de participer à des salons médicaux pour promouvoir les fonctions

des HUG. Selon les difficultés futures à venir, les HUG pourraient envisager un recours ponctuel à des cabinets de recherche spécialisés.

2. Qualifications et formation : quelles exigences de formation, d'expérience et de reconnaissance des diplômes seront imposées aux médecins recrutés, et comment la qualité des soins ainsi que la formation postgraduée seront-elles garanties ?

Le recrutement des médecins lié au déploiement d'ALTER (accompagnement loi travail et réglementation) ne modifie pas le niveau des attentes requises. Pour chaque poste pourvu, la qualification des postes, le suivi de la publication, le traitement et le pré-tri des candidatures sont menés par une seule équipe, afin de veiller à la satisfaction de tous les critères requis.

Concernant la formation postgraduée et la qualité des soins, le besoin de recrutement est validé une fois l'activité du service décrite et replanifiée, avec notamment des temps de formation protégée (ex. : 5 h hebdomadaires pour les médecins en formation). Cette réflexion est de toute manière entreprise indépendamment du projet ALTER. En effet, elle se pose lors de la validation, service par service, des postes à attribuer : chaque service et département évalue la relève disponible et la masse critique nécessaire pour garantir un niveau de formation satisfaisant avant de valider le recrutement d'un médecin. Ainsi, il n'y a pas lieu de craindre l'engagement de médecins qui ne rempliraient pas les critères de qualité requis pour fonctionner aux HUG.

3. Avenir professionnel et clause du besoin : quelles perspectives professionnelles seront offertes à ces médecins à l'issue de leur engagement ou si les besoins des HUG évoluent ? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué dans quelle mesure la clause du besoin pourrait limiter leur possibilité de s'installer en cabinet privé et de facturer leurs prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins ? Quelles solutions sont envisagées pour éviter que ces médecins ne se retrouvent sans perspective professionnelle adaptée à leur formation ?

La présence d'un nombre maximal de médecins autorisés à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) n'a pas été prise en considération dans les analyses liées à la démarche ALTER.

La « clause du besoin » constitue une mesure cantonale en application du droit fédéral et vise à contenir les coûts de la santé. La démarche ALTER a pour seul objectif de rattraper le retard des HUG dans la mise en conformité avec la LTr. Les postes demandés pour ALTER servent uniquement cette finalité et non pas à développer l'activité des HUG.

4. Pérennité des emplois : les médecins recrutés le seront-ils pour une durée déterminée ou indéterminée ? Les HUG prévoient-ils de les maintenir durablement dans leurs effectifs, y compris si les besoins liés au projet Alter diminuent, et quelles seraient alors les conséquences sur l'organisation hospitalière ?

Les médecins internes sont recrutés en contrat à durée déterminée, comme aujourd'hui. En revanche, pour des raisons d'attractivité, le comité de suivi en charge du déploiement d'ALTER aux HUG a validé l'ouverture d'autres postes en contrat à durée indéterminée, notamment pour les médecins cadres.

5. Coûts et financement : quels sont le coût annuel et le coût total estimés de ces recrutements, charges salariales et frais de formation compris ? Quelle part sera supportée par les HUG et quelle part pourrait incomber au canton par le biais de financements publics supplémentaires ?

Le coût du déploiement est estimé à 73,6 millions de francs, hors surcoûts, soit 18,4 millions de francs en moyenne par an. A ce montant s'ajoutent des coûts indirects (frais de gestion du personnel, locaux, informatique, etc.) estimés à 14,7 millions de francs.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a indiqué soutenir les HUG dans leur démarche de mise en conformité, tout en précisant que les 2 premières années du déploiement devaient être assurées par les HUG. L'Etat inscrit sa contribution dans le cadre de l'avenant au contrat de prestation pour 2028 et 2029. Il est entendu qu'au terme du déploiement, les HUG et l'Etat assument chacun 36,8 millions de francs de l'impact annuel de fonctionnement. Il a également demandé que le montant annoncé de 73,6 millions de francs ne soit pas dépassé. Les coûts indirects (14,7 millions de francs) ne font, à ce jour, l'objet d'aucun financement complémentaire et sont assurés par le budget courant des HUG.

6. Planification et évaluation : sur quelles études et projections chiffrées reposent les besoins annoncés en médecins ? Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil les principales hypothèses retenues concernant les effectifs, les délais de recrutement, la durée des engagements et les perspectives professionnelles à long terme ?

Les besoins annoncés reposent sur un diagnostic mené à la demande du comité de direction des HUG et dont la synthèse a été transmise au Conseil d'Etat en août 2025. L'hypothèse initiale combinait des solutions organisationnelles et l'octroi de 579 postes (87,95 millions de francs), afin de garantir une conformité maximale dans toutes les filières, sur une durée de 5 ans.

Trois scénarios alternatifs ont ensuite été envisagés pour limiter les délais et les coûts. Tous prévoyaient un déploiement sur 3 ans et débutaient par des solutions organisationnelles, afin de mettre en conformité en priorité les secteurs qui n'avaient pas besoin de ressources supplémentaires :

l'option 1 se concentrait sur la filière présentant le taux de conformité le plus bas (12%), soit la filière médicale, avec l'octroi de 436 postes (73,6 millions de francs).

l'option 2 priorisait les secteurs dont le taux de conformité était inférieur ou égal à 75%. Elle mobilisait des moyens pour la filière médicale (394 équivalent temps plein (ETP)) ainsi que pour la filière soignante (114 ETP) soit 508 postes (80,05 millions de francs).

l'option 3 donnait la priorité aux secteurs les plus critiques, dont le taux de conformité était inférieur ou égal à 50%. Elle mobilisait des moyens pour la filière médicale (238 ETP) et, dans une proportion plus faible, pour la filière soignante (40 ETP) soit 278 postes (45,1 millions de francs).

Parmi ces 3 options, le conseil d'administration des HUG s'est prononcé en faveur de la première, qui cible la filière affichant le taux de conformité le plus faible, soit la filière médicale. Il a soumis ce choix à l'approbation du Conseil d'Etat en août 2025, en vue de l'octroi du financement nécessaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD